

LOGICIEL DE TRAÇABILITÉ PHYTOSANITAIRE

La Loi d'avenir agricole, votée en septembre 2014, instaure l' **obligation de traçabilité** pour tous les produits phytosanitaires vendus après le 1^{er} janvier 2016. La mise en place de cette traçabilité implique toute la filière : fabricants, stockeurs et distributeurs de produits phytosanitaires.

La traçabilité phytosanitaire a pour but d'assurer le suivi du produit tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Pour cela :

- les fabricants devront indiquer sur l'emballage le numéro de lot et la date de fabrication du produit,
- le stockeur et distributeur devra enregistrer ces informations dès l'arrivée du produit phytosanitaire au dépôt et ces informations suivront le produit jusqu'au destinataire final,
- toutes ces informations devront être consignées dans un registre de vente et conservées cinq ans.

Lors de ses achats, l'agriculteur aura toutes ces informations.

La traçabilité permettra de sécuriser toute la filière qui sera en mesure d'assurer un meilleur contrôle et un suivi rigoureux des produits phytosanitaires notamment pour la préservation de l'environnement.

Ce logiciel de **traçabilité phytosanitaire** couplé avec votre gestion commerciale va vous permettre d'identifier tous les produits phytosanitaire que vous stockez.

Lors de la réception d'un produit phytosanitaire le logiciel va lui attribuer un **numéro de lot** (sous forme de code barre) avec la saisie obligatoire des renseignements exigibles.

A l'achat du produit phytosanitaire par l'agriculteur ces mentions seront automatiquement sur sa facture et le **registre des ventes** sera mis à jour avec les informations obligatoires.

Contactez nous
31 rue marchande
15100 SAINT-FLOUR
Tél : 04 71 60 36 81
e-mail : infos@micro-production.fr